

ISFME



**LIVRET
D'ACCUEIL
STAGIAIRE**



ISFME

Se former avec énergie

Mise à jour du 11/12/2024

SOMMAIRE



- Mot d'accueil
- Présentation
- Plans d'accès Accueil des participants
- Accueil des personnes en situation de handicap
- L'organisation de votre formation
- Plan interne des sites
- Zones de formation
- Ressources pédagogiques
- Hébergement et restauration
- Annexes

Bienvenue ! A L'ISFME



Toute l'équipe de l'ISFME a le plaisir de vous accueillir en tant que stagiaire.

Ce livret d'accueil a pour objectif de vous guider dans toutes les étapes de votre formation.

Vous y trouverez les informations utiles à la fois pour le déroulement de votre session de formation en tant que telle mais aussi des informations comme l'accès à nos sites et leurs organisations, l'hébergement et la restauration.

Nos intervenants sont à votre écoute et vont faire le maximum pour vous accompagner durant votre parcours de formation.

Nous vous souhaitons un très bon stage !

L'équipe ISFME

PRESENTATION

*« La formation professionnelle
aux métiers de l'électricité »*

Historiquement, l'ISFME est l'ancienne école des métiers d'EDF implantée sur le vaste site de plus de 7 hectares de Saint-Affrique. Les installations pédagogiques, en partie sous tension, sont conçues à l'échelle 1, ce qui offre aux stagiaires une mise en situation réelle de travail.

Un deuxième site, à Sarrians (84) a vu le jour en 2015 afin d'étendre son activité.

L'ISFME a pour vocation de former les professionnels issus du monde des réseaux électriques ou industriel : agents Enedis, groupes du BTP, entreprises privés, collectivités territoriales, syndicats d'énergie, etc...

Nos formateurs interviennent sur nos deux sites, mais également en délocalisé dans toute la France pour répondre aux besoins spécifiques de ses clients dans de nombreux domaines électriques BT et HT, ouvrages et installations industrielles.

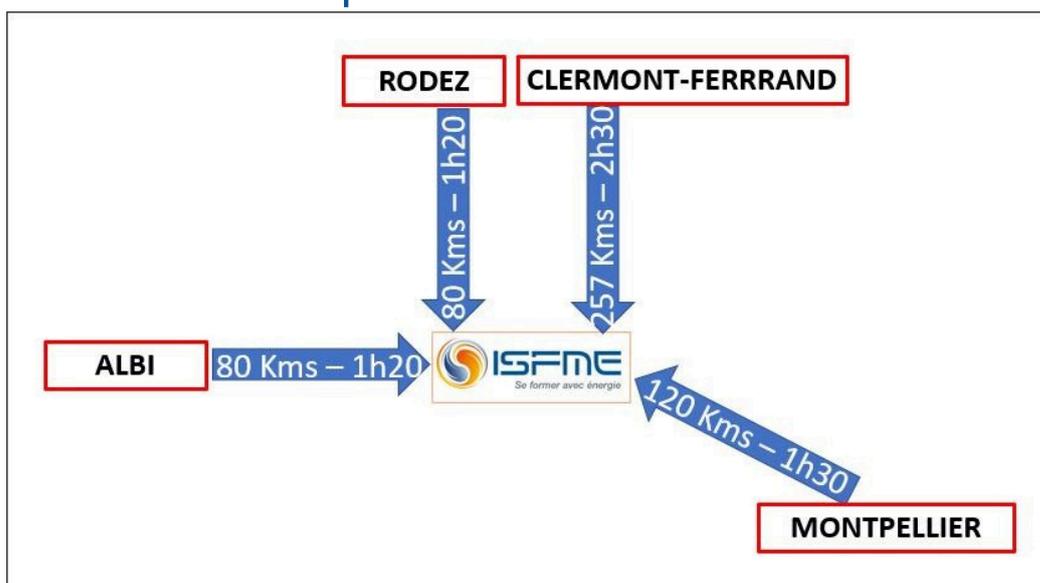


L'ISFME : 2 CENTRES DE FORMATION

SAINT-AFFRIQUE

265, avenue Maurice Fournol

12400 Saint Affrique



SARRIANS

ZI Ste Croix 228, avenue de

l'Armée des Alpes

84260 Sarrians





CONTACT :

Tel. : 05 65 98 23 30

Mail : contact12@isfme.fr

Les centres de l'ISFME sont ouverts de de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30.



CONTACT :

Tel. : 04 90 65 36 50

Mail : contact84@isfme.fr

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

Afin d'assurer une bonne organisation, nous vous remercions de vous présenter à l'heure indiquée sur votre convocation, et de respecter les horaires tout au long de votre formation.

A votre arrivée, vous serez accueilli(e) individuellement à « l'Accueil Stagiaires » afin de procéder à la vérification des prérequis. Un café d'accueil vous sera offert.

Vous rejoindrez ensuite votre salle de formation où le formateur s'assurera de la conformité de vos EPI et de votre outillage (si concerné).

Un règlement intérieur et des règles sanitaires s'appliquent au sein de l'ISFME, vous devez en prendre connaissance avant votre arrivée et vous y conformer. (voir annexes de ce livret)

La pause déjeuner se fait entre 12h00 et 13h30.

Nos salles d'accueil à St Affrique et à Sarrians :



ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'ISFME est engagé dans une démarche d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap. Des adaptations et des aménagements sont possibles afin de vous permettre de suivre votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Tout nos bâtiments et salles sont accessibles de plain-pied, disposent de sanitaires adaptés, le stationnement est possible à proximité.

N'hésitez pas à contacter notre personne ressource en matière de handicap pour tout besoin spécifique en amont ou pendant le formation.

Virginie PEDRON : 06 76 20 05 13 - v.pedron@isfme.fr

De manière plus complète, vous pouvez consulter notre [Charte Handicap](#) sur notre site internet www.isfme.fr

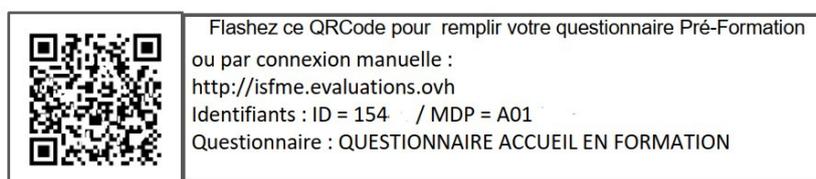


L'ORGANISATION DE VOTRE FORMATION

Un programme détaillé de la formation vous a été envoyé avec la convocation individuelle, et indique les objectifs, les prérequis et modalités d'évaluation du stage.

La convocation précise l'intitulé, les dates, les horaires, et le lieu de la formation. Il vous permet également de réaliser votre positionnement (questionnaire de pré-formation), de préciser vos besoins d'adaptation, ou de signaler une situation particulière avant la formation.

Vous trouverez un QR code à scanner au bas de votre convocation :



Contrôle d'assiduité : vous devrez émarger de votre signature officielle matin et après-midi, en début de séance, l'état de présence nominatif que le formateur vous soumettra tous les jours. En cas d'absence, vous devez nous prévenir dans les meilleurs délais.

(St Afrique : 05.65.98.23.30 / Sarrians : 04.90.65.36.50)

Sortie exceptionnelle : si vous devez vous absenter exceptionnellement durant les horaires de formation, vous devrez signer une autorisation de sortie avec l'aval de votre employeur. Le service administratif vous fournira ce document.

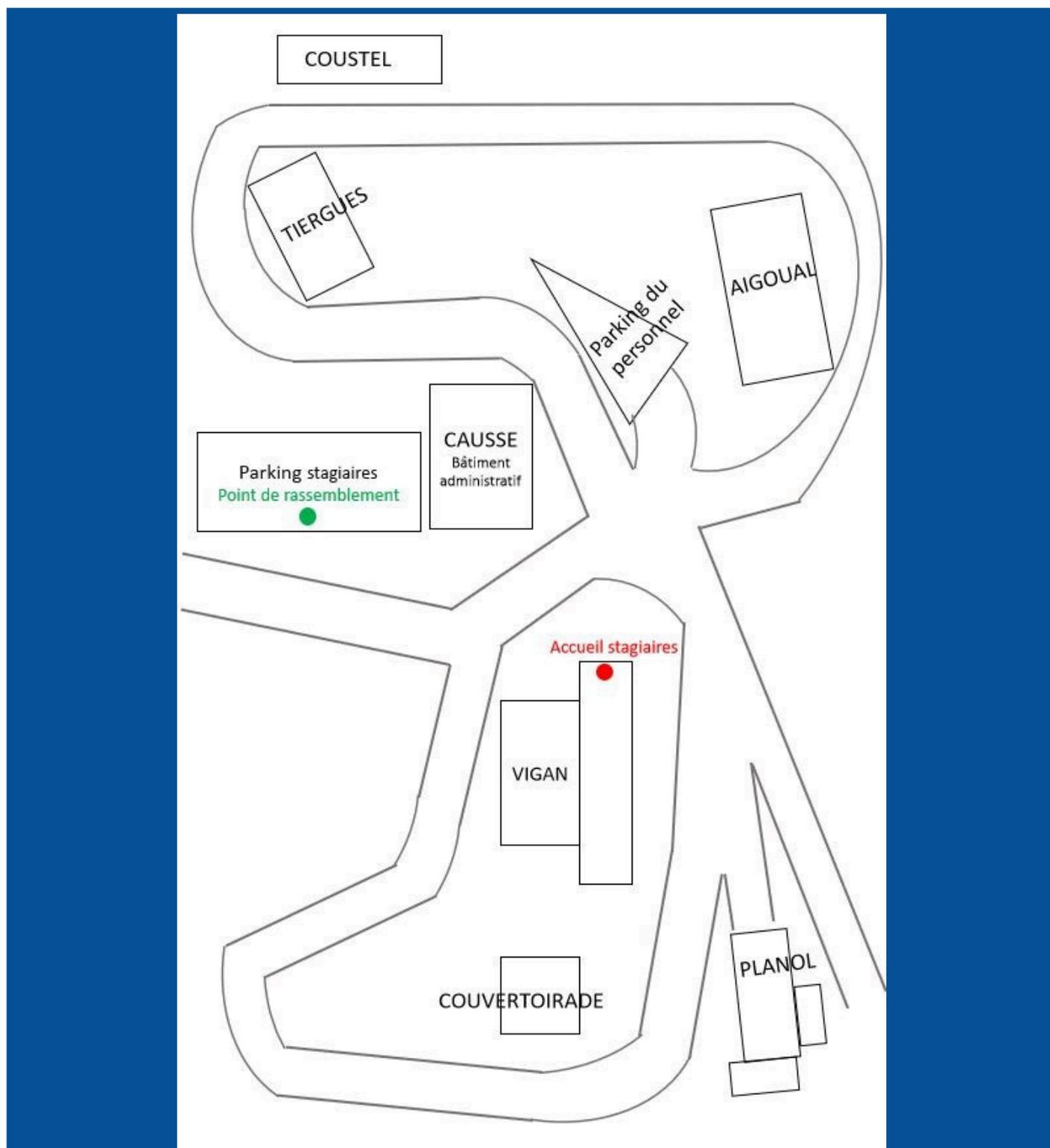
Confidentialité et protection des données (RGPD) : les informations recueillies dans le cadre de votre inscription au stage font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'usage exclusif de la formation à l'ISFME. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou de limitation de traitement.

Vous pouvez exercer ce droit en adressant un mail à contact12@isfme.fr.

Réclamations : dans un délai d'un mois maximum après les faits, vous pouvez déposer une réclamation par écrit, stipulant les faits de façon explicite et l'envoyer à contact12@isfme.fr. L'ISFME s'engage à instruire cette réclamation dans un délai de 2 mois maximum.

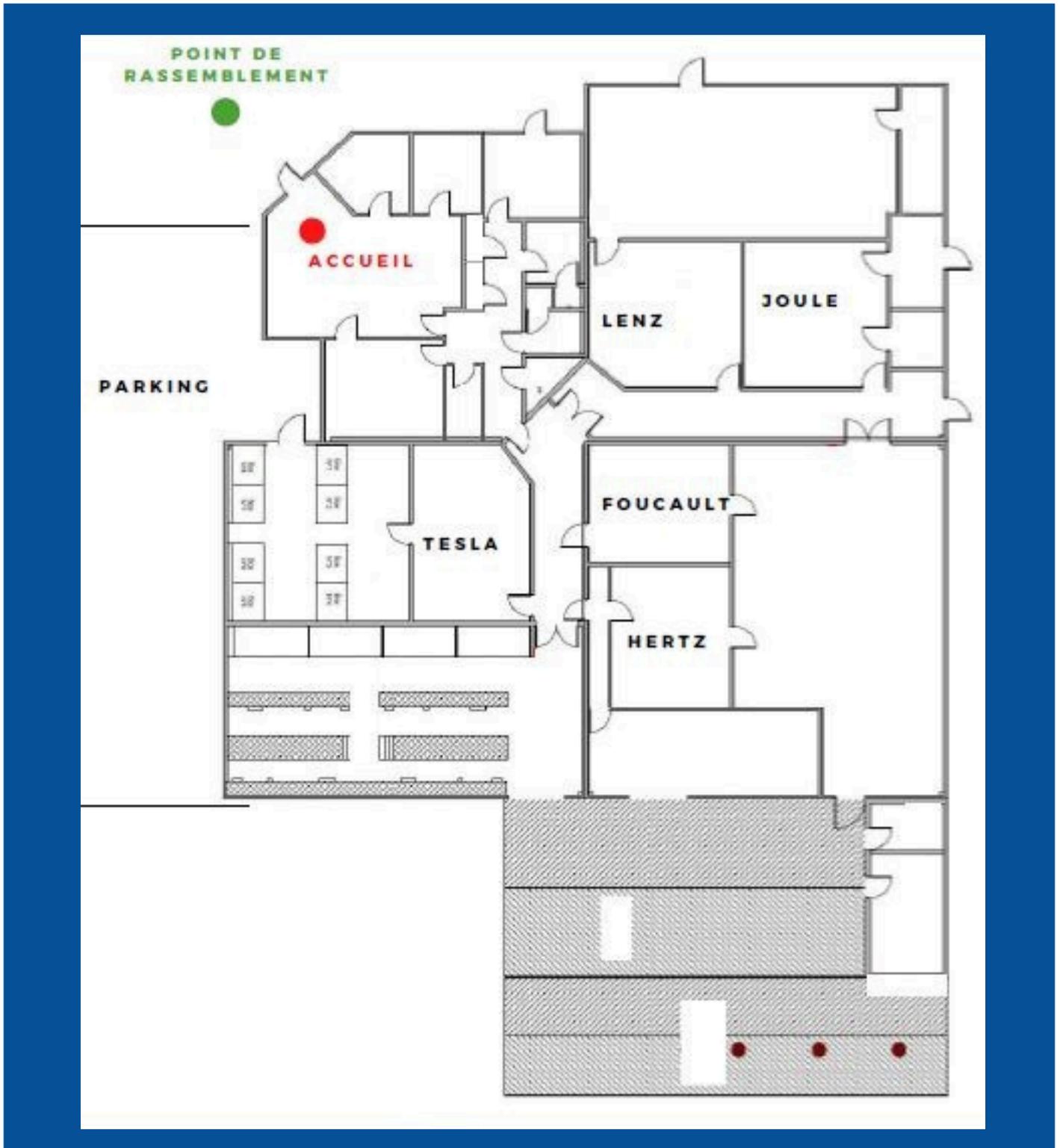
PLAN INTERNE DES SITES

ST-AFFRIQUE



PLAN INTERNE DES SITES

SARRIANS

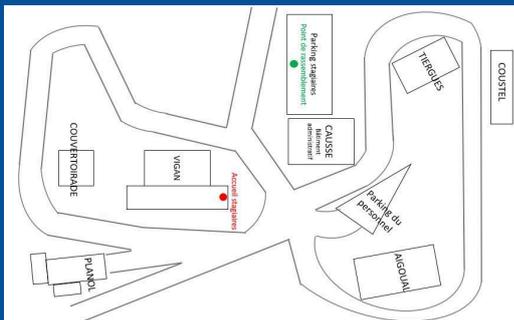


ZONES DE FORMATION À ST-AFFRIQUE

Toutes les salles peuvent accueillir 8 stagiaires

AIGOUAL

Ouv. terminal BT
Ouv. aériens HTA/BT
Ouv. souterrain HTA/BT



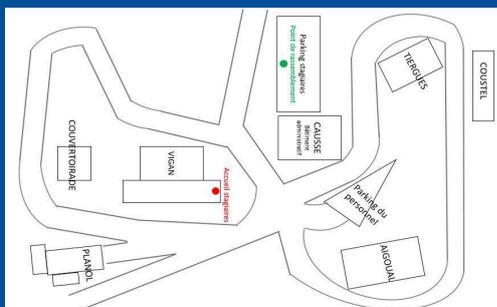
COUSTEL

Ouv. aériens HTA/BT
Ouv. souterrain HTA/BT



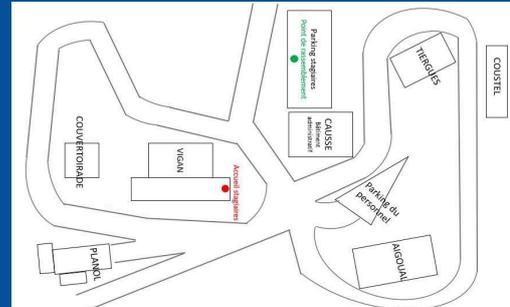
COUVERTORAIDE

Ouv. aériens + souterrain HTA/BT
Étude et suivi de projets HTA/BT
Éclairage public - Hab. électriques



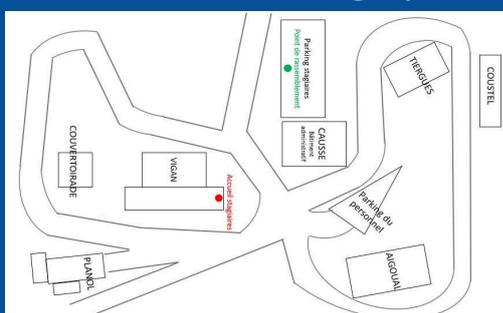
PLAGNOL

Instal. industrielles et tertiaires
Exploit. d'ouvrages HTA/BT Poste HTB - Batteries d'ouvrages



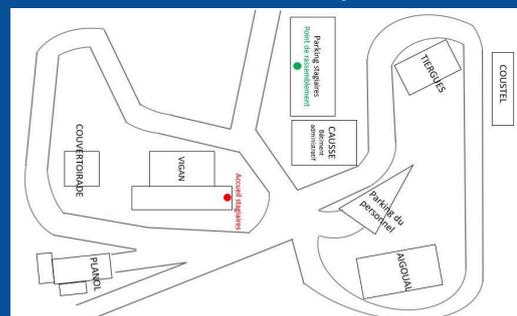
TIERGUES

Règlementation et encadrement
Ouv. aériens HTA/BT Ouv. souterrain BT - Éclairage public



VIGAN

Ouv. terminal BT
Exploit. d'ouvrages HTA/BT
Habitations électriques

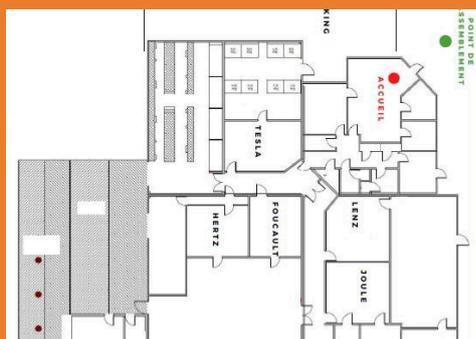


ZONES DE FORMATION À SARRIANS

Toutes les salles peuvent accueillir 8 stagiaires

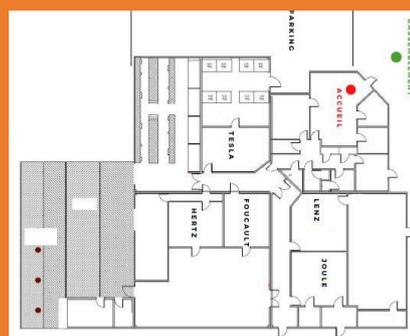
FOUCAULT

Ouv. souterrain HTA/BT
Instal. industrielle et territoriales



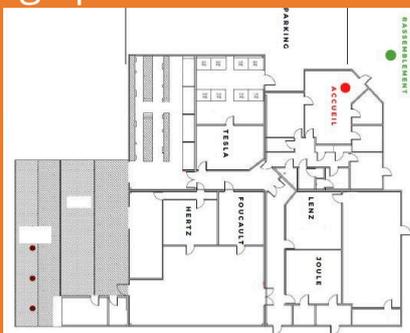
HERTZ

Batteries TST BT
Habitations électriques



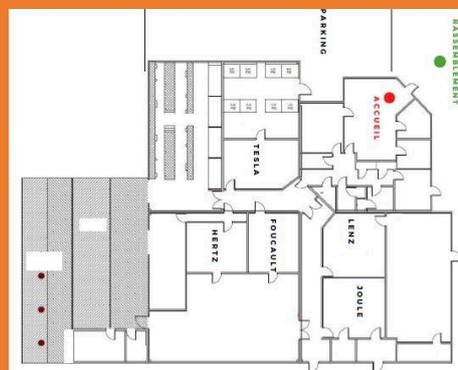
JOULE

Ouv. aériens BT
Étude et suivi de projets HTA/BT
Éclairage public



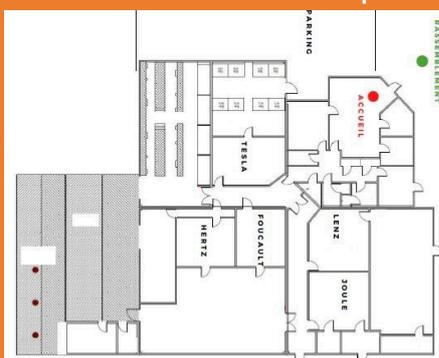
LENZ

Ouv. souterrain



TESLA

Règlementation et encadrement
Ouv. terminal BT - Compteurs BT



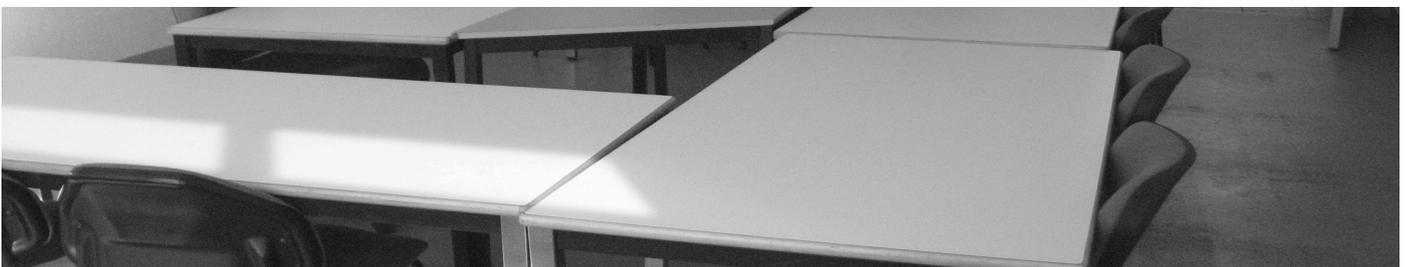
RESSOURCES

mises à disposition lors de nos formations

- Outillage nécessaire aux thèmes pratiques
- Matériel de protection collectif
- Documentation réglementaire :
 - Normes : NF C1851, NF C22-201
 - UTE C18 510-1 (ouvrages)
 - CET BT
 - Fiches techniques TST BT - NFC 18 505 (IE)

Pour les besoins de la formation, les textes réglementaires essentiels sont projetés collectivement par le formateur.

Par ailleurs, chaque participant peut faire une demande d'accès à une version dématérialisée et personnelle de la documentation associée au stage.



LES FORMATEURS

L'équipe pédagogique de l'ISFME est constituée de professionnels habilités et expérimentés dans leurs domaines. Le maintien des compétences est un incontournable pour s'assurer de la qualité des formations. Ils sont disponibles et font preuve d'adaptabilité pour accompagner les stagiaires selon leur niveau de connaissances.

La sécurité et la bienveillance faisant partie des fondamentaux de l'organisme. Les stagiaires sont invités à respecter les consignes données par le formateur pour le bon déroulement de la formation.

ST-AFFRIQUE



HÉBERGEMENT & RESTAURATION



L'ISFME vous accueille dans son pôle d'hébergement et de restauration du dimanche soir au vendredi midi.

Options

- ✓ Pension complète
- ✓ Demi-pension
- ✓ Nuit + petit déjeuner
- ✓ Déjeuner
- ✓ Dîner (sauf le dimanche soir)

Services

- ✓ Chambres lits doubles
- ✓ Restauration - Bar
- ✓ Espace détente
- ✓ Soirées à thèmes
- ✓ WIFI gratuit
- ✓ Billard, baby-foot, TV

Tél : 05 81 12 00 57 - Mail : hebergement@isfme.fr

LE SPOT ISFME - 1 rue Henri Michel - 12400 ST AFFRIQUE

SARRIANS Hébergements



Résidence Les Peupliers

1313 Rte d'Orange 84870
LORIOLE DU COMTAT
Tel. : 04 90 65 30 42



Gîte des Oliviers

215 chemin du Mourre des Puits
84260 SARRIANS
Tel. : 06 86 67 36 78



Au Coin des Figuiers

94 Chemin Roumeses
84260 SARRIANS
Tel. : 04 90 12 18 49 / 06 19 57 15 32



La Ferme des Sablons

902 Rte Hautes Ribes
84260 SARRIANS
Tel. : 06 82 37 35 03

Restauration

Le Pressoir

73 Pl Jean Jaurès
84260 SARRIANS
Tel. : 04 90 65 40 49

Le Sarriannais

28 bd Marius Bastidon
84260 SARRIANS
Tel. : 04 90 62 91 30

Augusta

115 bd de Provence
84260 SARRIANS
Tel. : 04 90 12 94 16

Pizza Daniel

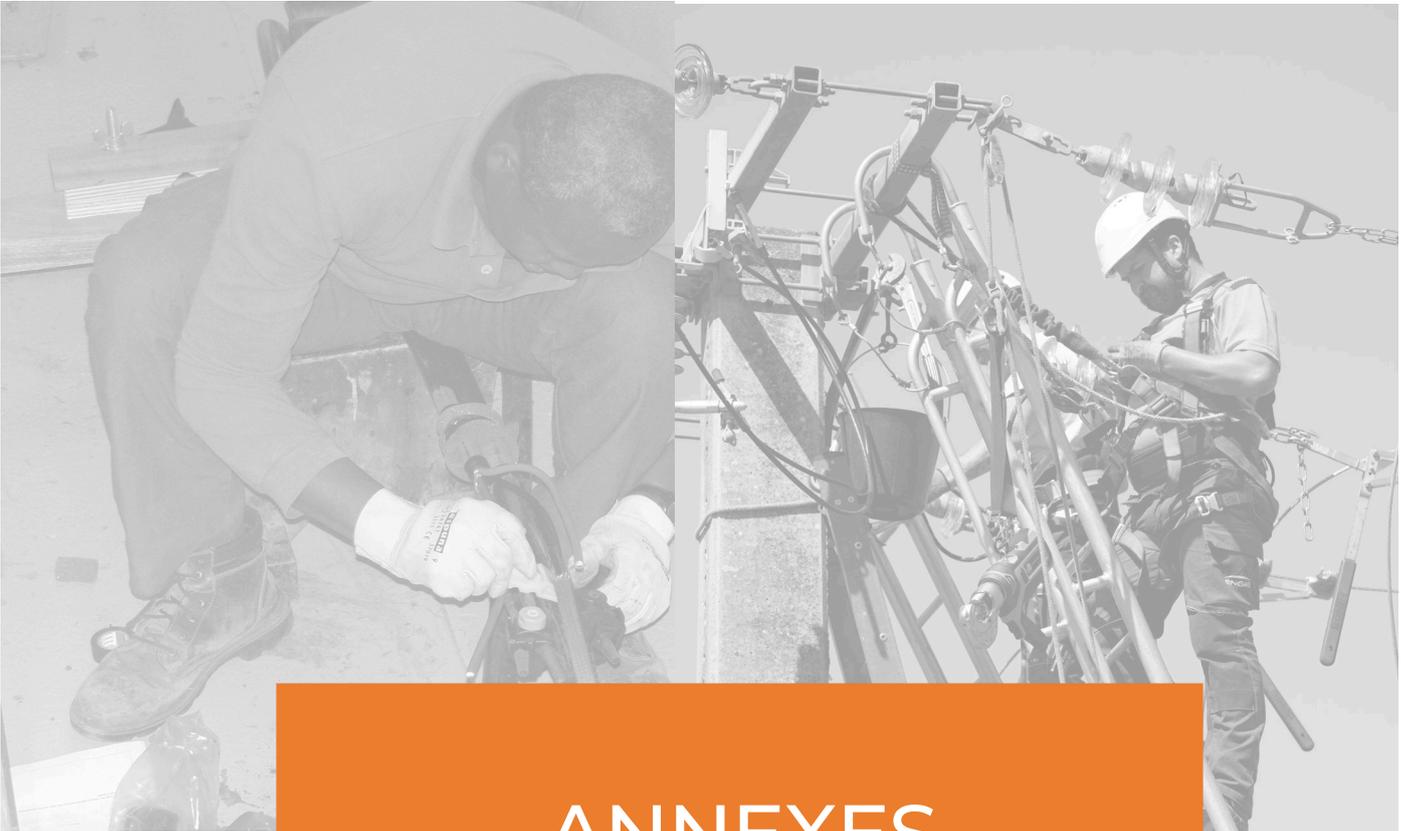
Pl Jean Jaurès
84260 SARRIANS
Tel. : 04 90 46 59 74

Domaine St Joseph

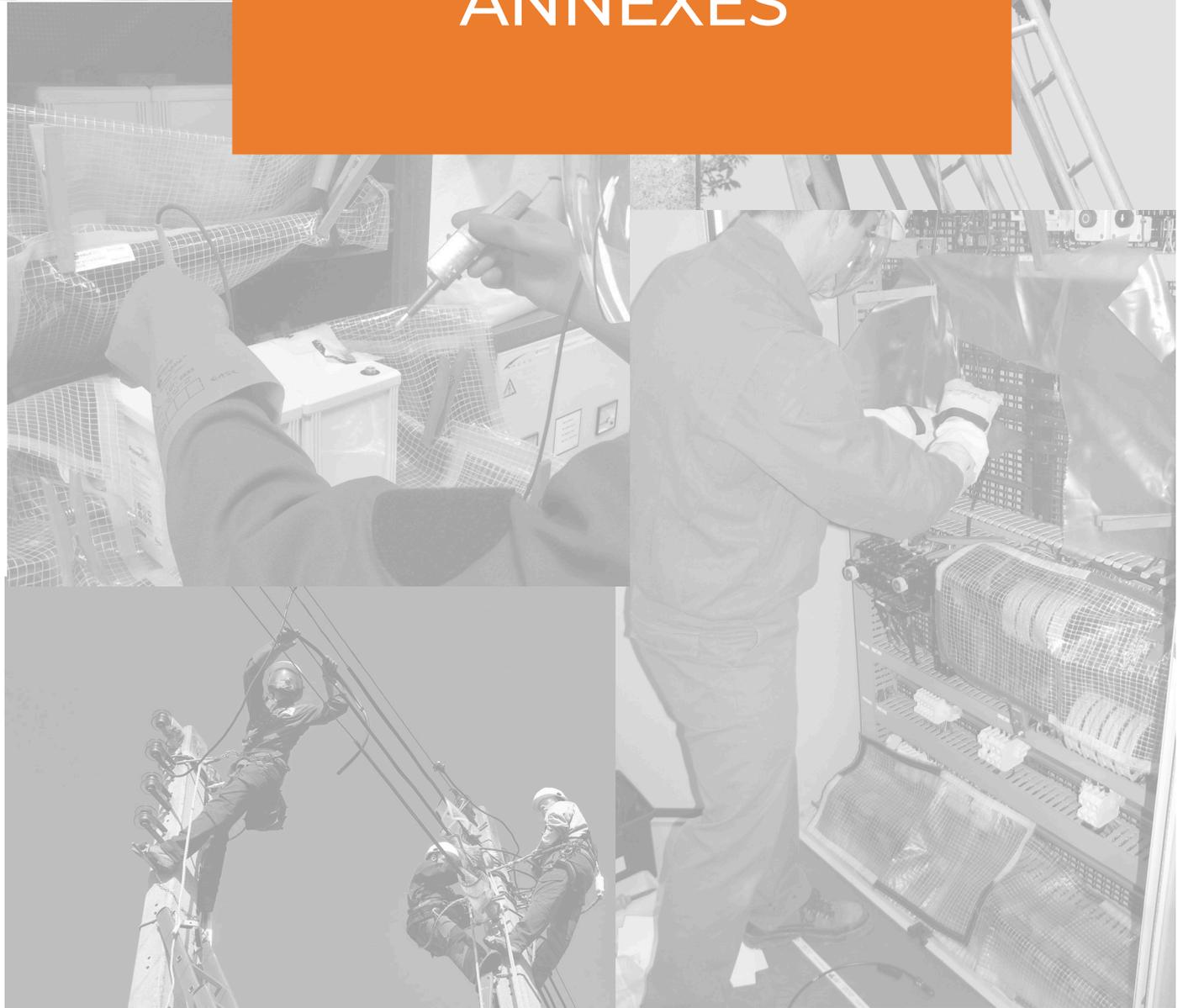
128 ch de la Beaumette
84260 SARRIANS
Tel. : 06 03 42 50 81

Pizza Venaissia

Bd du Comtat Venaissin
84260 SARRIANS
Tel. : 06 08 55 88 97



ANNEXES



GUIDE REPERE DES MESURES D'HYGIENE ET DE PREVENTION CONTRE LES CONTAMINATIONS

- **Hygiène des mains** : l'hygiène des mains est une protection efficace contre les contaminations microbiennes, saisonnières ou non. Le lavage des mains doit être systématique, à l'entrée en formation et à chaque retour de pause.
- **Distanciation**: l'application des règles de distanciation physique (1 mètre minimum entre les personnes) est fortement recommandée, c'est un moyen de prévention des plus efficaces.
- **Ventilation des locaux** : dans les salles comme dans les ateliers, il est important d'aérer régulièrement par l'ouverture des portes et des fenêtres, à chaque fois que cela est possible.
- **Port du masque** : le masque est l'accessoire à adopter pour éviter de diffuser les microbes autour de soi lorsque l'on est souffrant et donc potentiellement contagieux.
- **Désinfection des surfaces** : il est recommandé de désinfecter régulièrement vos objets personnels, outillages, surfaces de travail, volant de véhicule, ... Les surfaces collectives (tables, poignées...) sont nettoyées quotidiennement.
- **Gestes du quotidien** : se serrer le main, porter ses mains au visage, éternuer, se moucher, ... autant de gestes réflexes qui nécessitent une désinfection des mains immédiate.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à l'attention des stagiaires

1. Préambule

L'ISFME est un organisme de formation professionnelle dédié aux métiers de l'énergie. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires suivant une action de formation dans les locaux de l'ISFME.

(SAINT AFFRIQUE et de SARRIANS)

2. Dispositions Générales

Conformément aux articles L 6351-3 et R 6352-1 et 2 du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la discipline. Le règlement intérieur est disponible sur le site internet de l'ISFME, communiqué au stagiaire avec sa convocation, et par voie d'affichage dans les locaux de l'ISFME. L'inscription et la participation d'un stagiaire à une formation vaut acceptation par celui-ci du règlement intérieur et des mesures prises à son égard en cas de non-respect de ce dernier.

3. Hygiène et sécurité

Article 1 – Règles générales :

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation. Les consignes de sécurité dans les salles et ateliers doivent être scrupuleusement respectées. Le code de la route s'applique sur le site de St Affrique : la vitesse de circulation des véhicules est limitée à 30 Km/h. Pour les formations se déroulant en entreprise (en dehors des locaux de l'ISFME), les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Article 2 – Interdiction de fumer :

Il est strictement interdit de fumer au sein des locaux de L'ISFME.

Cette restriction s'applique également aux ateliers pédagogiques extérieurs de l'ISFME, sauf pendant les pauses.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à l'attention des stagiaires

Article 3 – Boissons alcoolisées et drogues :

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues dans les locaux de l'ISFME est interdite. L'accès aux locaux et aux ateliers pédagogiques de l'ISFME est strictement interdit à toute personne en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants.

Article 4 – Consignes d'incendie :

En cas d'incendie, tout stagiaire doit rejoindre le point de rassemblement situé sur le parking ISFME. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation et les consignes données par le formateur ou par un salarié de l'établissement. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant de l'organisme de formation et appeler les secours en composant le 18 ou le 112.

Article 5 – Accident :

Tout accident ou incident survenu durant une formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins.

4. Discipline

Article 6 – Tenue et comportement :

Chaque stagiaire est invité à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme. Les équipements de sécurité spécifiques à certaines formations sont précisés au stagiaire lors de la convocation, tout manquement pourrait entraîner la non participation à la formation.

Article 7 – Horaires de stage :

Les horaires de stage sont fixés par l'ISFME et portés à la connaissance du stagiaire et de l'employeur simultanément à la convocation. Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. En cas d'absence ou de retard, le stagiaire avertit l'ISFME en appelant au numéro : 05 65 98 23 30.

Par ailleurs, une fiche d'émargement est obligatoirement signée par le stagiaire au début de chaque demi-journée de formation.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à l'attention des stagiaires

Article 8 – Absences :

Un stagiaire devant s'absenter durant la formation, ou quitter prématurément celle-ci, doit en faire la demande auprès du formateur, remplir et signer une autorisation, accompagnée de l'autorisation écrite de son employeur (ou responsable hiérarchique). Celle-ci sera transmise à l'ISFME par email : contact12@isfme.fr.

Article 9 – Usage du matériel :

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel et les équipements mis à sa disposition lors du stage. Il doit immédiatement signaler au formateur toute anomalie concernant le matériel. A la fin du stage, le stagiaire doit restituer tout outillage et documents en sa possession appartenant à l'organisme de formation.

Article 10 – Documentation pédagogique :

La documentation pédagogique remise lors des sessions ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit d'enregistrer, de photographier ou de filmer pendant les sessions de formation.

Article 11 – Responsabilité de l'organisme :

L'ISFME décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de l'ISFME.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

à l'attention des stagiaires

5. Mesures disciplinaires

Article 12 – Sanctions et procédures disciplinaires :

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire définie par le Code du travail, qui sera prononcée par la Direction de l'ISFME ou son représentant.

Constitue une sanction, toute mesure autre que les observations verbales, prise par la Direction de l'ISFME, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature ou non à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister en :

- un rappel à l'ordre,
- un avertissement écrit remis au stagiaire contre décharge,
- une mesure d'exclusion temporaire ou définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Aucune sanction ne sera prononcée sans que le stagiaire ait préalablement été informé des griefs retenus contre lui et ait été entendu par la Direction de l'ISFME.

Entre l'information du stagiaire et le prononcé de la sanction, il doit s'écouler au minimum un jour franc et au maximum quinze jours.

La Direction de l'ISFME est tenu d'informer de toute sanction prise à l'encontre d'un stagiaire :

- l'employeur du stagiaire lorsque celui-ci est salarié,
- et / ou l'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire le cas échéant.